

Sebourg, le 18 août 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le code des communes,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande effectuée le 10 août 2023 par la SAS AUX DEMENAGEURS MAGNONI à Toulon, concernant le stationnement d'un camion poids lourd dans la rue des Noyers prolongée, les 22 et 23 août 2023 de 7h30 à 19h00, pour un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter le déménagement et pour éviter tout accident, à cet endroit,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les mardi 22 et mercredi 23 août 2023 de 7h30 à 19h00, une partie de la rue des Noyers prolongée sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS AUX DEMENAGEURS MAGNONI à Toulon

A charge de la SAS AUX DEMENAGEURS MAGNONI à Toulon, de prévenir les riverains.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Sebourg est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société NETREL à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de la SAS AUX DEMENAGEURS MAGNONI à Toulon.

Publié sur le site Internet
le 19.08.2023



L'Adjoint délégué,
Didier LENNE